

Délibération relative à la demande d'un crédit complémentaire de 50'000 F destiné aux travaux de réaménagement et mise en conformité du bâtiment sis rue des Trois Fontaines 12

Vu le crédit d'étude de 30'000 F voté le 23 janvier 2017,

Vu le crédit complémentaire de 40'908 F voté le 21 janvier 2019,

Vu la demande d'autorisation de construire du 30 août 2017 en voie d'abandon en raison du changement de mandataire,

Vu le nouveau mandat attribué au bureau d'architecte AAG+, son devis du 14 février 2020,

Vu la délibération relative à un crédit d'engagement de 800'000 F voté le 12 octobre 2020,

Vu la nouvelle demande d'autorisation de construire entrée en force le 23 septembre 2022

Vu la prolongation d'autorisation de construire accordée le 28 juin 2024

Vu l'approche financière du bureau AAG+ Bureau d'architecture Grivel & Girod SA du 16 mars 2026

Vu la présentation faite le 2 avril 2026 à la commission Bâtiments

Vu l'exposé des motifs annexé à la présente délibération

Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre e et m de loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

Par 9 oui, 0 non, 1 abstention

1. D'accepter le crédit complémentaire pour finaliser la réalisation des travaux de réaménagement et mise en conformité du bâtiment communal sis rue des Trois-Fontaines 12.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 50'000 F destiné à la réalisation des travaux complémentaires.
3. De comptabiliser la dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissement de crédit de son choix à concurrence de 50'000 F afin de permettre l'exécution de ces travaux complémentaires.

CA/mrz/pap – 27.04.2026